

## Changement des statuts de Télédistribution Walferdange ASBL

### Télédistribution Walferdange a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: 7 route de Diekirch, L-7220 Walferdange

R.C. : F6041

Modification de l'article 2, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 2 : L'association a pour objet de permettre à ses membres sur le territoire de la Commune de Walferdange la réception de programmes de télévision et de radio et de réaliser toutes opérations y relatives. Elle pourra par ailleurs diffuser sur son réseau un programme d'information à destination des habitants de Walferdange, créer les infrastructures et organes y nécessaires et devenir titulaire des autorisations y nécessaires.*

L'article 2 est modifié par l'insertion, après les mots "et de radio", des mots "ainsi que d'accéder à des services de télécommunication interactifs".

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 2 : L'association a pour objet de permettre à ses membres sur le territoire de la Commune de Walferdange la réception de programmes de télévision et de radio **ainsi que d'accéder à des services de télécommunication interactifs** et de réaliser toutes opérations y relatives. Elle pourra par ailleurs diffuser sur son réseau un programme d'information à destination des habitants de Walferdange, créer les infrastructures et organes y nécessaires et devenir titulaire des autorisations y nécessaires.*

Modification du premier paragraphe l'article 6, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 6 : Peut devenir membre de l'association tout occupant ou propriétaire d'une habitation, d'un logement ou d'un autre local situé sur le territoire de la Commune de Walferdange ou à proximité immédiate s'engageant à souscrire à au moins un des services offerts par l'association, sous condition de respecter les conditions à arrêter au règlement administratif de l'association.*

L'article 6 est modifié par l'insertion, après les mots "proximité immédiate", des mots "réglant la cotisation annuelle ou".

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 6 : Peut devenir membre de l'association tout occupant ou propriétaire d'une habitation, d'un logement ou d'un autre local situé sur le territoire de la Commune de Walferdange ou à proximité immédiate **réglant la cotisation annuelle ou** s'engageant à souscrire à au moins un des services offerts par l'association, sous condition de respecter les conditions à arrêter au règlement administratif de l'association.*

Modification de l'article 7, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 7 : Le nombre minimum des membres associés est de vingt-et-un.*

L'article 7 est modifié par le remplacement des mots "vingt-et-un" par le mot "quatre".

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 7 : Le nombre minimum des membres associés est de **quatre**.*

Modification de l'article 9, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 9 : Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration**

- en cas d'infraction grave aux présents statuts ou au règlement administratif,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- en l'absence de l'acquittement, après mise en demeure envoyée au membre par lettre recommandée, des redevances dues pour services fournis par l'association dans le délai de quatre semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'article 9 est modifié par le remplacement du mot "associé" par le mot "membre" ainsi que par l'insertion, après les mots "par l'association", des mots "ou de la cotisation".

L'article se lira ainsi comme suit:

**Art. 9 : Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration**

- en cas d'infraction grave aux présents statuts ou au règlement administratif,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- en l'absence de l'acquittement, après mise en demeure envoyée au membre par lettre recommandée, des redevances dues pour services fournis par l'association **ou de la cotisation** dans le délai de quatre semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Modification du deuxième paragraphe l'article 10, qui se lit avant modification comme suit:

*L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, soit adressée au moins huit jours à l'avance par lettre circulaire ou message électronique à tous les membres de l'association, soit publiée au moins huit jours à l'avance dans une publication périodique adressée à l'ensemble des ménages de la Commune de Walferdange. La convocation comprend l'ordre du jour.*

L'article 10 est modifié par la coupe du mot ", soit", le remplacement du mot "huit" par le mot "quinze" ainsi que par la coupe des mots ", soit publiée au moins huit jours à l'avance dans une publication périodique adressée à l'ensemble des ménages de la Commune de Walferdange". A la fin de l'article la phrase "L'assemblée peut se rassembler par visioconférence." est ajoutée.

Le deuxième paragraphe de l'article 10 se lira ainsi comme suit:

*L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, ~~soit~~ adressée au moins **quinze** jours à l'avance par lettre circulaire ou message électronique à tous les membres de l'association, ~~soit publiée au moins huit jours à l'avance dans une publication périodique adressée à l'ensemble des ménages de la Commune de Walferdange. La convocation comprend l'ordre du jour. L'assemblée peut se rassembler par visioconférence.~~*

Modification de l'article 11, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 11 :** *Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.*

L'article 11 est modifié par le remplacement des mots "la majorité de deux tiers" par les mots "à l'unanimité".

L'article se lira ainsi comme suit:

**Art. 11 :** *Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Modification de l'article 12, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 12 :** *L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et treize membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.*

*La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.*

Le premier paragraphe de l'article 12 est modifié par l'insertion des mots "et révoqués" entre les mots "élus" et "par".

Le premier paragraphe de l'article 12 se lira ainsi comme suit:

**Art. 12 :** *L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et treize membres au plus, élus et révoqués par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.*

Modification de l'article 16, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 16 :** *Aucune cotisation n'est due à titre d'adhésion à l'association, les membres étant tenus à souscrire à au moins un des services offerts par l'association et à régler les redevances y liées.*

L'article 16 est remplacé comme suit: "Le montant maximal de la cotisation annuelle est fixé à 100 euros."

L'article se lira ainsi comme suit:

**Art. 16 :** *Le montant maximal de la cotisation annuelle est fixé à 100 euros.*

Modification de l'article 17, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 17 :** *Les redevances et taxes liées aux services offerts par l'association à ses membres sont fixées annuellement par l'assemblée générale.*

L'article 17 est modifié par l'insertion en début d'article des mots "La cotisation ainsi que".

L'article se lira ainsi comme suit:

**Art. 17 :** *La cotisation ainsi que les redevances et taxes liées aux services offerts par l'association à ses membres sont fixées annuellement par l'assemblée générale.*

Modification de l'article 18, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 18 : Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.*

*Les comptes sont révisés par une commission de révision des comptes composée d'au moins deux personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'association. La commission peut prendre connaissance des comptes de l'association tout au long de l'exercice social. La commission est nommée par l'assemblée générale, à laquelle elle fait rapport de ses travaux.*

L'article 18 est modifié au premier paragraphe par le remplacement des mots "le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet" par les mots "un compte de profit et pertes de l'exercice social et un bilan suivis d'une annexe et les soumet". Le deuxième paragraphe est remplacé par la phrase "Les comptes de l'association sont tenus selon un système de livres et de comptes conformément aux règles usuelles de la comptabilité en partie double."

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 18 : Le conseil d'administration établit **un compte de profit et pertes et un bilan suivis d'une annexe de l'exercice social et les soumet** pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.*

*Les comptes de l'association sont tenus selon un système de livres et de comptes conformément aux règles usuelles de la comptabilité en partie double.*

Modification de l'article 20, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 20 : Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.*

L'article 20 est modifié par le remplacement de la date "21 avril 1928" par la date "7 août 2023".

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 20 : Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du **7 août 2023**, telle que modifiée.*

Modification de l'article 21, qui se lit avant modification comme suit:

*Art. 21 : La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.*

L'article 21 est modifié par le remplacement de la date "21 avril 1928" par la date "7 août 2023".

L'article se lira ainsi comme suit:

*Art. 21 : La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du **7 août 2023**, telle que modifiée.*

Modification de l'article 23, qui se lit avant modification comme suit:

**Art. 23 :** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, sont d'application.

L'article 23 est modifié par le remplacement de la date "21 avril 1928" par la date "7 août 2023".

L'article se lira ainsi comme suit:

**Art. 23 :** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du **7 août 2023**, telle que modifiée, sont d'application.